

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
Année 2026**

Le Maire de TORREILLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

VU l'arrêté en date du 03 Mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2026

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du**
1	PADERNO Julie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Echelon n° 9 au 10/03/2025	01/01/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

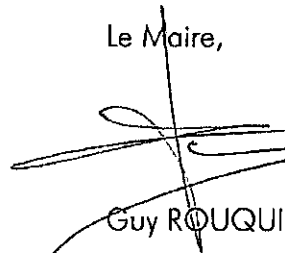
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme


Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Torreilles le 23 mars 2026

Le Maire,


Guy ROUQUIÉ



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe
Année 2026**

Le Maire de TORREILLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

VU l'arrêté en date du 03 Mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du**
1	FERNANDEZ Jean	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelon n° 10 au 11/02/2026	01/01/2026

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau. Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et x 1 homme


Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et x 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Torrelles le 23 mars 2026

Le Maire,


Guy ROUQUIÉ

